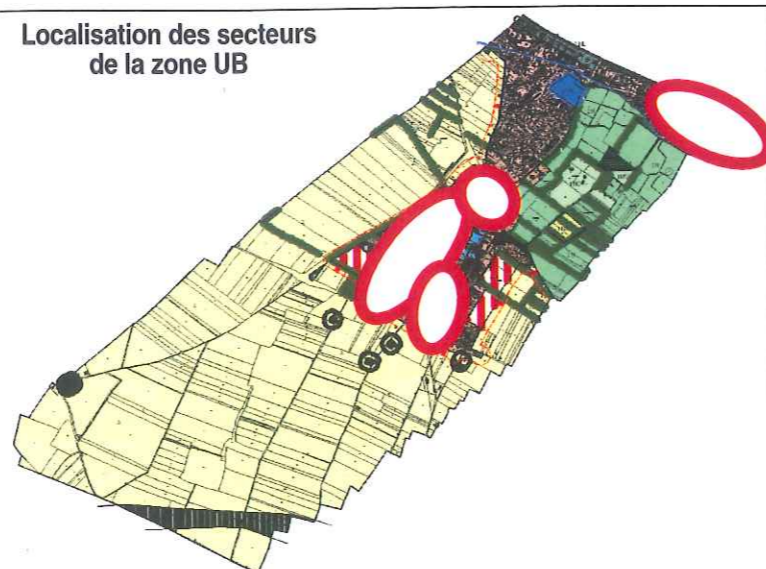


## 1.9.1.2.

**Zone UB****Les fondements de la zone :**

La zone UB regroupe un bâti diffus principalement dans ses formes et ses implantations. Il correspond à des extensions anciennes du centre ville dont la cohérence réside dans cette agglomération de constructions récentes et plus anciennes en retrait ou à l'alignement des voies et des limites séparatives. La zone UB représente 81,30 ha et se répartie en 3 secteurs :

- à l'Ouest du bourg : des lotissements récents et des constructions plus anciennes avec l'arrivée prochaine de logements neufs, derrière la mairie,
- à l'Est du bourg : de petits collectifs et des lotissements anciens,
- au Nord-Est près du littoral : il s'agit de la partie du front de mer qui a plus « souffert » des bombardements de la Seconde guerre mondiale, les parcelles ont été redécoupées en unités plus petites que celles qui subsistent en zone UL.

**Localisation des secteurs de la zone UB****Les principes réglementaires de la zone**

Des retraits de 4,00 m minimum sont exigés depuis l'alignement des voies mais des retraits plus importants sont demandés le long de la RD 35 et de la RD 60 et RD 60 b. Par rapport aux limites séparatives, un retrait peut être recommandé ; mais par rapport aux espaces boisés classés repérés sur les documents graphiques un retrait d'au moins 15,00 m est obligatoire pour toutes les constructions nouvelles.

Si la hauteur maximale des constructions principales est de 12,00 m, elle n'est que de 5,00 m pour les annexes, les garages et les abris de jardin.

**Secteur littoral**